

LA FORCE DU SYNDICAT,

➔ **c'est son nombre de syndiqués**

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO ne proviennent que des cotisations des adhérents (**aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat**), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ **c'est son indépendance**

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et **défendu en priorité en cas de besoin**,
- aide financière (12 € par jour) du fonds confédéral de solidarité au delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du conflit sur les retraites,
- le contrôle par nos représentants syndicaux du déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)...

**Les adhérents du
SNUDI-FO reçoivent**

[L'Ecole Syndicaliste de la Vienne](#), le bulletin mensuel du syndicat départemental, et ses suppléments.
[Le SNUDI-inFO](#), les bulletins réguliers sur d'actualité syndicale, et d'informations pratiques.
[L'Ecole Syndicaliste](#), le journal du syndicat national.
[Le Syndicaliste indépendant](#), la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO),
[La Nouvelle Tribune](#), la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO.

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 7ème échelon acquitte une cotisation de 153 € ; il déduira 102 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 51 €. (environ 4€ par mois)

COTISATIONS DE BASE

Les collègues T1 (PE2 sortants titularisés) sont promus au 3^e échelon P.E. au 1^{er} septembre 2008.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs					119 €	121 €	123 €	130 €	136 €	144 €	158 €
Profs des Ecoles	77€	77€	123 €	128 €	134 €	144 €	153 €	162 €	175 €	186 €	203 €
P.E. hors classe	162 €	180 €	191 €	201 €	217 €	228 €	239 €				

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

MAJORATIONS

Enseignants AIS et IMF	+ 7 €
IMF IEN - IMF CPD	+ 11 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 6 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

Temps partiel :
cotisation au prorata du service effectué

AVS - EVS : 30 € RETRAITÉ : 73 €
PE1 et Liste Complémentaire : 20 €
PE2 : 77 €

Chèque(s) à l'ordre de
« **SNUDI-FO 86** »

Plusieurs versements possibles
(10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à : SNUDI-FO 86
21 bis rue A. Orillard
86035 POITIERS CEDEX

Bulletin d'adhésion 2009

Cotisation de base + Majoration = €

Temps partiel : oui - non
Quotité : %
Nombre de chèques :

Nom : Prénom :

Corps : Instit. -P.E.-EVS- Aide/Assistant d'Education Fonction : Adjoint -Directeur- IMF-AIS - autre :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel E-mail personnel :

déclare adhérer au SNUDI-FO.

Date et signature